

## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : DUPONT Tiphaine, HENRIO Philippe, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, PERON Christelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Tiphaine Dupont a donné procuration à Madame Amélie Rozeau.

Monsieur David Le Roux a donné procuration à Monsieur Thierry Martin.

Monsieur Christophe Lescoat a donné procuration à Madame Pascale Nigen.

Madame Christelle Peron a donné procuration à Monsieur Franck Chapoulie.

Madame Marie-Dominique LUCAS a été désignée secrétaire de séance.

### **1. Point d'introduction**

Monsieur le Maire : « Bonjour à tous pour ce nouveau Conseil municipal, le dernier de cette année 2022. Permettez-moi, un peu en avance, de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Une année riche en évènements négatifs. Une situation déjà connue par le passé, montée des nationalismes, guerre en Europe, déplacement de populations, problèmes d'approvisionnement. L'isolationnisme gagne du terrain et les partis extrêmes ont le vent en poupe un peu partout, comment cela va-t-il finir ? Nos démocraties semblent désarmées face aux grandes gueules de tous horizons. L'inflation, la remontée des taux, le coût de l'énergie, font craindre une année 2023 très compliquée avec un ralentissement de l'activité économique et la casse sociale qui en découle.

Ce sombre tableau ne doit pas nous amener à suivre ce mouvement, au contraire, il faut continuer à travailler pour passer au mieux cette période, poursuivre notre action en utilisant

notre énergie pour nous adapter aux contraintes, mais ne pas renoncer aux projets collectifs : nos habitants attendent que nous les accompagnions dans leur vie de tous les jours, que nous leur rendions le quotidien plus agréable, d'autant plus en cette période de fin d'année. Nous n'avons pas rogné sur les événements de fin d'année pour les seniors, nous avons maintenu les illuminations raisonnablement, et nous nous retrouverons physiquement le 14 janvier pour entrer dans l'année 2023. Je vous donne rendez-vous, ainsi qu'aux mellacoises et mellacois à 11h à la salle polyvalente pour la première cérémonie des vœux de ce mandat. Une information supplémentaire qui vient de tomber, compte-tenu des alertes météo de ce jour, il n'y aura pas de transport scolaire assuré demain matin. »

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2022.

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.**

*Votes : Pour : 22 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0*

## **3. Schéma directeur aménagement lumière**

M. Le Goff présente le projet de Schéma directeur d'aménagement lumière.

Pourquoi un SDAL ?

- Concevoir le juste éclairage pour obtenir à terme une identité nocturne harmonisée et un parc d'éclairage public performant.
- Le SDAL est un document d'aide à la décision destiné aux élus, techniciens des communes et du SDEF. Il s'applique directement aux problématiques quotidiennes et futures de l'éclairage public communal.

M. Le Goff rappelle le cadre réglementaire, puis en quoi consiste le diagnostic :

- Une analyse des voies de la commune, hiérarchisée par exigences de performance,
- La sectorisation de la commune avec une classification selon l'usage des espaces communaux,
- L'analyse des trames vertes et bleues pour la préservation de la biodiversité en maintenant un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales,
- L'analyse de l'éclairage actuel avec bilans de puissance et de consommation,
- La répartition des sources sur la commune et des chiffres clés : patrimoine, nombre de points lumineux et armoires de commande...

De ce diagnostic, sont ensuite établies des préconisations techniques : photométriques, par type de voies, sur points singuliers, de matériel, pour la biodiversité et temporelles.

Monsieur le Maire ajoute que ce SDAL est proposé afin de disposer d'un état des lieux plus fin et connaître l'état du patrimoine. Il présente le plan de financement ci-dessous :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public..... 2 765,00 € HT  
Soit un total de ..... 2 765,00 € HT

⇒ Financement du SDEF : ..... 2 488,50 €  
⇒ Financement de la commune :  
- Diagnostic éclairage public ..... 276,50 €  
Soit un total de ..... 276,50 €

M. Darracq se dit favorable à ce dispositif puisque son groupe l'avait intégré dans leur projet de mandature s'ils avaient été élus. Il espère avoir un retour écrit plus intéressant que ce qui a été fait sur le diagnostic de la voirie. Il a deux questions, une sur le fond et une autre sur la forme. Sur le fond, quel est le délai de réalisation de ce SDAL ? Sur la forme, il y a une chose qui échappe à M. Darracq : pourquoi est-ce M. Le Goff qui présente ce projet ? L'éclairage public fait partie des réseaux qui sont de la délégation de M. Nivaigne. Est-ce parce que M. Le Goff est adjoint à « l'énergie » ? Effectivement « l'énergie » est apparue depuis peu dans la signature de M. Le Goff lorsqu'il envoie des mails. Or, cela ne fait pas partie de la liste des délégations présentées en Conseil municipal le 19 octobre dernier. Le Maire a-t-il pris un nouvel arrêté sans en informer le Conseil ? Ce ne serait pas réglementaire.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait dû tout présenter lui-même. Concernant les délais de réalisation, il reste prudent et n'avancera pas de date. Il faut faire ce diagnostic, même s'il ne va pas révolutionner nos connaissances, il nous aidera pour la suite.

M. Darracq redemande si une délégation en matière « d'énergie » a été attribuée à M. Le Goff ? Il souhaite que soit noté que Monsieur le Maire ne répond pas. Et s'il faut à nouveau écrire à Monsieur le Préfet, il le fera.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** le projet de réalisation du Schéma directeur d'aménagement lumière.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*Votes : Pour : 22 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### **4. Demande de financement DETR 2023 pour la réalisation d'aménagements de voirie et de pistes cyclables de Ty-Bonal à Kergroës**

M. Nivaigne explique que les éléments présentés dans ce projet de délibération font suite à une réunion avec le Conseil départemental la semaine passée. Il rappelle le projet d'extension de l'urbanisation sur le secteur de Ty Bonal qui a terme entrainera la construction d'environ 150 logements supplémentaires. Ce développement, à proximité immédiate du bourg et des

commerces, nécessite des travaux d'aménagement de voirie en vue de garantir la fluidité et la sécurité de la circulation au croisement de la route départementale D765 « Route de Quimperlé » et la future voie communale « Route de Ty-Bonal » d'une part, et jusqu'au giratoire de Kergroës d'autre part. Une étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet de géomètres experts Le Bihan et Associés afin de proposer des aménagements de voirie tenant compte des préconisations techniques liées à la Route Départementale, et en y intégrant aussi des espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes.

L'opération comprend :

- La création d'un giratoire au croisement de la RD765 et de la route de Ty-Bonal,
- L'aménagement du carrefour de La Croix avec des arrêts de bus sécurisés et accessibles à tous et la création d'un parking,
- Une piste cyclable et un cheminement piéton des deux côtés de la chaussée du giratoire de Kergroës au futur giratoire de Ty-Bonal.

M. Nivaigne présente le plan annexé au projet de délibération. Une convention devra être établie avec le Conseil Départemental afin d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune, et fixer la participation financière du Département, que la Commune sollicite pour la prise en charge de la piste cyclable et de la couche supérieure de structure de la chaussée. Le montant des travaux s'élève à environ 528 000 € HT. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de l'opération au 1<sup>er</sup> semestre 2023. L'Etat, à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), accompagne financièrement les collectivités pour les travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité, à hauteur de 50% maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Part attendue du Département	292 000 €	55 %
Etat – DETR 2023	118 000 €	22,5 %
Part communale	118 000 €	22,5 %
<b>Total HT</b>	<b>528 000 €</b>	<b>100 %</b>

Mme Nigen demande ce qu'il adviendra de ce projet si la Commune n'obtient pas les subventions de l'Etat et du Département qui sont demandées ? Le projet sera-t-il rogné, revu, abandonné ?

M. Nivaigne répond avoir rencontré le Conseil Départemental la semaine dernière pour présenter ces éléments. C'est lors de cette réunion que la Commune a été informée de la prise en charge à 100% des pistes cyclables et de la bande de roulement du rond-point.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu plusieurs échanges avec le Conseil Départemental au sujet des financements. Cette liaison cyclable est inscrite au schéma départemental et au schéma vélo intercommunal. La prise en charge n'était pas jouée d'avance, mais aujourd'hui, il y a un soutien fort du Département sur cette portion qui va jusqu'à Ty-Bonal. Oui, ils peuvent

changer d'avis et nous pouvons ne pas percevoir de DETR, mais il faut engager les travaux du giratoire, et il fallait y intégrer de futures pistes cyclables. Les préconisations du Département ont un peu évolué, les règles de sécurité par exemple pour la circulation des vélos dans les ronds-points ont changé. Les échanges avec les techniciens du Département ont été très intéressants. Nous disposons d'une large emprise foncière pour réaliser cet aménagement, donc il faut le faire.

M. Grandin demande à quoi correspondent les 292 000 € de prise en charge du Département, peut-on avoir le détail concernant les pistes cyclables et les voies piétonnes par exemple ? Quelle est la part de chacune ?

Monsieur le Maire rappelle que le Département avait annoncé en premier lieu une prise en charge à 100 % des aménagements cyclables sur les axes prioritaires qu'il avait défini. Puis il y a eu un revirement, donc l'enjeu était de connaître la participation exacte du Département. Au final, ce projet d'aménagement coûte 528 000 € HT et la part communale estimée est d'au moins 118 000 €.

M. Grandin demande le sens de circulation de la voie cyclable ?

M. Nivaigne répond que la piste est à sens unique, de chaque côté de la route.

Monsieur le Maire ajoute qu'elles sont moins larges que les préconisations initiales du Département.

M. Grandin trouve qu'il serait plus simple de rentrer dans le lotissement en circulant du même côté, au lieu de devoir traverser le rond-point.

M. Nivaigne explique en avoir discuté en commission. Cet aménagement est celui préconisé par le Département qui préfère que les cyclistes entrent dans le giratoire pour tourner à gauche pour plus de sécurité.

M. Darracq participe à toutes les commissions et confirme que ce projet n'a été présenté que partiellement et trouve cavalier de le soumettre ce soir en Conseil municipal sans validation de la commission. Effectivement, il faut effectuer les demandes de financement DETR avant le 31 décembre, mais ce projet a fait l'objet de plusieurs questionnements en commission, et il réapparaît quasiment terminé en Conseil municipal. Au départ ce projet était un simple giratoire à 85 000 € lorsqu'il a été présenté en 2020 avec la hausse de la taxe d'aménagement. C'est devenu un projet d'un demi-million d'euros au bas mot. Et en commission, la hausse des tarifs des travaux de voirie a été mentionnée, donc cela peut encore augmenter. Nous n'avons aucune garantie de percevoir la DETR. Ces dernières années, sur les 6 dossiers de demandes de subvention, seuls 3 ont été accordés et notamment sur la DETR où 2 demandes ont été refusées. Donc méfiance sur les financements attendus. La part communale serait de 118 000 €, mais attention, la taxe d'aménagement sur les logements de Ty-Bonal prévoyait un produit de 170 000 € pour la commune. Il faut ajouter la surcote pour le passage à 4% pour laquelle Mellac plus loin a voté contre, et cela fait 170 000 € de plus. Qu'allez-vous faire de ces 340 000 € ? Nous ne les avons pas encore perçus car les propriétaires ont deux ans après la DACCT

pour la payer. Nous avons de grandes inquiétudes sur les finances l'année prochaine compte-tenu de l'actualité économique et des problèmes liés à l'énergie. Nous sommes sensibles aux projets de pistes cyclables, mais il faut relier un point à un autre sinon cela ne sert à rien. C'est pourquoi nous ne voterons pas favorablement.

M. Lozachmeur s'interroge car si le Conseil Départemental prend en charge le coût des pistes cyclables, pourquoi ne pas partir de Ty-Bodel ?

M. Nivaigne trouve également dommage que la prise en charge ne s'étende pas au-delà du giratoire, mais ce sont les règles lorsque l'on entre en agglomération. Mais rien n'est figé pour les prochains mois.

Monsieur le Maire complète en expliquant les nombreux échanges avec le Département qui ne s'est pas positionné immédiatement, néanmoins dans ce cas précis, ils sont allés plus loin que le panneau d'agglomération.

M. Grandin demande si le panneau d'agglomération va donc être déplacé ?

Monsieur le Maire répond que non et que l'objectif final est de réaliser l'ensemble de la voie jusqu'à Quimperlé.

M. Darracq s'interroge dans le cas où la Commune n'obtiendrait pas les financements escomptés, que se passera-t-il ?

Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant il convient de solliciter les financements, et qu'il faut le faire avant le 31 décembre. Nous nous saisissons de l'opportunité offerte par le Département de nous déléguer la maîtrise d'ouvrage car les travaux pourront démarrer au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR telle qu'énoncée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le projet d'aménagements de voirie et de pistes cyclables de Ty-Bonal à Kergroës
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Votes : Pour : 15 (procurations : T. Dupont, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 7 (G. Darracq, S. Escolan, P. Grandin, G. Lozachmeur, P. Nigen, M-C. Peron – procuration : C. Lescoat)

## 5. Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux. Voici les propositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Service	Tarifs au 01/01/2023
<b>Bibliothèque</b>	
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	<b>10,00 €</b>
Carte vacanciers : pour 2 mois	<b>5,00 €</b>
Caution vacanciers (à l'inscription)	<b>100,00 €</b>
Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC	<b>10,00 €</b>
<b>Sport Ados</b>	
Forfait hebdomadaire	<b>8,00 €</b>
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc... (la journée)	<b>11,00 €</b>
Equitation (la journée)	<b>6,50 €</b>
Stage thématique (3-5 jours)	<b>30,00 €</b>
Mini-camp avec hébergement (4 jours)	<b>50,00 €</b>
<b>Animations sportives et culturelles hebdomadaires</b>	
Inscription annuelle	<b>10,00 €</b>
Cycle découverte (5 séances)	<b>7,00 €</b>
<b>Tarifs scolaires</b>	
<b>Cantine - Prix du Repas</b>	
- Elèves	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	<b>0,00 €</b>
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	<b>0,75 €</b>
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	<b>1,50 €</b>
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	<b>2,25 €</b>
Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	<b>3,00 €</b>
- Adultes	<b>5,20 €</b>
Prix du repas élève en cas de non réservation	<b>3,50 €</b>
<b>Garderies - Prix de la Présence</b>	
- Matin :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	<b>0,00 €</b>
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	<b>0,40 €</b>
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	<b>0,80 €</b>
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	<b>1,20 €</b>

Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	<b>1,60 €</b>
- Soir :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	<b>0,00 €</b>
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	<b>0,48 €</b>
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	<b>0,95 €</b>
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	<b>1,43 €</b>
Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	<b>1,90 €</b>
<b>Location de salles</b>	
<b>Foyers communaux</b>	
½ journée	<b>40,00 €</b>
Journée	<b>75,00 €</b>
<b>Salle polyvalente</b>	
Journée	<b>175,00 €</b>
Weekend	<b>300,00 €</b>
Caution (à la réservation)	<b>250,00 €</b>
<b>Droits de place</b>	
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	<b>79,00 €</b>
Parking Le Halte	<b>79,00 €</b>
Parking du stade (journée)	<b>6,00 €</b>
<b>Location de matériel aux particuliers</b>	
Forfait de base : 2 tables + 10 chaises ou 4 bancs	<b>15,00 €</b>
Banc supplémentaire à l'unité	<b>1,00 €</b>
Chaise supplémentaire à l'unité	<b>0,50 €</b>
Caution (à la réservation)	<b>75,00 €</b>
<b>Photocopies</b>	
Format A4 - prix à l'unité	<b>0,25 €</b>
Format A3 - prix à l'unité	<b>0,35 €</b>
Format A4 - prix à l'unité - Couleur	<b>0,35 €</b>
Format A3 - prix à l'unité - Couleur	<b>0,45 €</b>
<b>Cimetière</b>	
<b>Séjour caveau provisoire</b>	
- De 1 à 30 jours	<b>47,00 €</b>
- A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire	<b>2,50 €</b>
Plaque stèle « jardin du souvenir »	<b>44,00 €</b>
<b>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</b>	
50 ans	<b>550,00 €</b>
30 ans	<b>300,00 €</b>
15 ans	<b>200,00 €</b>
<b>Colombarium</b>	
50 ans	<b>550,00 €</b>
30 ans	<b>250,00 €</b>
15 ans	<b>150,00 €</b>
<b>Cinériss</b>	



50 ans	<b>300,00 €</b>
30 ans	<b>200,00 €</b>
15 ans	<b>100,00 €</b>

Mme Bihannic présente les propositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle précise qu'il n'y a pas de changements importants, excepté une légère augmentation des tarifs de la cantine scolaire et la mise en place d'un tarif supplémentaire pour les repas pour lesquels les enfants ne sont pas inscrits au préalable sur le portail famille. Elle rappelle qu'une cinquantaine de familles environ ne procède pas à l'inscription de leurs enfants à la cantine et à la garderie. Les agents doivent s'en charger à leur place, cela représente une perte de temps, et la gestion des stocks de nourritures ne peut pas être prévue en conséquence. Les usagers seront avisés du surcoût appliqué avant sa mise en place. Il faut appliquer les règles d'utilisation du portail famille.

Concernant les droits de place, un tarif supplémentaire est appliqué sur le parking de la Halte. Le service de remorque, qui était à disposition des mellacois pour leurs déchets verts, est supprimé car il nécessite d'une part de la manutention des agents des services techniques et d'autre part, la Commune sera désormais facturée pour ces envois en déchetterie. Mme Bihannic poursuit avec une proposition d'augmentation des tarifs des concessions au cimetière. Elle rappelle que des travaux sont prévus en 2023 sur le columbarium et le caveau municipal. La commission Ressources et organisation a beaucoup débattu du prix du repas à la cantine pour les enfants, mais un point a été oublié, celui du prix du repas pour les adultes. Mme Bihannic propose une augmentation de 10 centimes également sur le repas adulte.

M. Grandin avait remarqué cette différence entre les repas enfant et adulte. Par contre il s'interroge, car si le portail famille ne fonctionne pas et que les parents ne peuvent pas inscrire leurs enfants, est-ce normal de leur appliquer un surcoût ? Car il y a eu des pannes qui ont duré parfois plusieurs heures.

Mme Bihannic confirme qu'en cas de dysfonctionnement du portail, aucun coût supplémentaire ne sera imputé aux familles qui n'ont pas réservé. Le portail a subi un bug technique pendant quelques jours en décembre, mais effectivement c'était un problème national auquel le prestataire a dû faire face. Cela n'était pas lié au logiciel de la Commune.

M. Grandin souligne le stress que peuvent subir les familles de ne pas savoir si leur enfant est bien inscrit et s'il pourra déjeuner.

Mme Bihannic garantit qu'aucun enfant, même s'il n'est pas inscrit, n'est laissé sans déjeuner à la cantine, et que les familles ne seront pas facturées en cas de problèmes techniques sur l'espace famille.

Mme Escolan réitère l'opinion émise en commission. Le Maire, dans son discours d'introduction, affirme vouloir rendre le quotidien plus supportable. Mais cela passe aussi par le porte-monnaie. Or il va y avoir une pression fiscale plus forte, une hausse des coûts avec une inflation subie par tous, et même s'il y a une tarification sociale en place, Mme Escolan ne

trouve pas opportun d'augmenter les tarifs l'année prochaine. L'augmentation est peut-être de l'ordre de la symbolique, donc pourquoi l'appliquer ? C'est un signal envoyé aux familles dans un contexte tendu pour tout le monde. Elle votera contre cette proposition de nouveaux tarifs.

Mme Bihannic a effectué une petite analyse. En 2023, il y a 173 jours de scolarité. Une augmentation de 10 centimes sur le repas représente 17,30 € à l'année, soit 1,50 € par mois. C'est effectivement symbolique à l'échelle d'une famille, mais pour la collectivité c'est aussi 11% d'augmentation des prix de l'alimentation. Donc tout le monde doit participer.

Mme Escolan rappelle que la pression financière s'abat sur les familles et qu'il y a tous les jours des personnes de plus en plus fragiles qui rencontrent des difficultés. Nous le voyons dans notre quotidien, nous le voyons au CCAS, mais jusqu'à quand se sera possible. Le seul risque c'est d'avoir des impayés. Mme Escolan préconise des arbitrages différents au niveau budgétaire afin de maintenir ce service au même tarif.

Monsieur le Maire indique en avoir longuement discuté dans l'équipe et qu'il a été donné pour consigne au responsable du pôle scolaire de ne pas rogner sur la qualité et la quantité dans les limites possibles du budget. Nous allons connaître des difficultés financières et il faut répercuter une partie de cette hausse sur les usagers pour qu'elle ne le soit pas entièrement sur les contribuables. Ce n'est pas symbolique et cela reste loin du coût pris en charge par la Commune. La Commune prend sa part de l'inflation mais nous avons le devoir d'une gestion saine des finances. Ceux qui ont besoin d'être aidés, le sont, mais il faut répercuter un peu cette inflation sur les usagers du service. Ce n'est pas facile mais il faut prendre des décisions. Nous aurions pu faire d'autres choix mais nous souhaitons conserver la qualité des repas.

Mme M-C. Peron demande quelle est la proposition du Maire pour le repas des adultes ?

Monsieur le Maire propose une hausse de 10 centimes sur le tarif adulte qui passerait donc de 5,10 € à 5,20 €.

M. Grandin demande sur quoi sont basés les 10 centimes ?

Mme Bihannic répond que c'est une proposition en valeur absolue, comme pour le repas enfant. Une hausse de 10%, passerait le prix à 5,30 € mais il est proposé d'appliquer seulement 10 centimes.

M. Darracq partage les propos de Mme Escolan. Quand on défend des valeurs de gauche, on essaie de faire de la force publique un amortisseur, mais vous ne le faites pas. Les aspects défendus par sa collègue sont légitimes. Par ailleurs, le Maire met en avant régulièrement le fait d'être attentif à la réglementation, or concernant le droit de place sur l'espace Mitterrand, cela n'a rien de réglementaire si c'est pour du camping-caravaning. Cet espace est protégé car il fait partie du périmètre du captage d'eau. Il a alerté en commission sur le respect de la Déclaration d'Utilité Publique mise en place par le Préfet et qui y interdit toute forme d'occupation par des caravanes. M. Darracq demande que cette ligne soit retirée des tarifs communaux. Et le jour où quelqu'un s'y installe, Monsieur le Maire pourra s'appuyer sur ce

caractère légal.

Monsieur le Maire sera ravi de pouvoir rappeler la réglementation si cela arrive mais souhaite se garder la possibilité de demander une rétribution. Même si c'est interdit de s'y installer comme à beaucoup d'autres endroits.

M. Darracq indique que c'est la loi et que le Maire doit l'appliquer.

M. Grandin souhaite que le surcoût sur les repas en cas de non réservation soit retiré.

Mme Le Crann indique que les services ont fortement accompagné les familles à la mise en place du portail et que celles qui rencontrent des difficultés peuvent encore se faire accompagner. Mais certains font le choix de ne pas s'inscrire, c'est différent. S'il y a un problème technique, nous en tiendrons compte. Mais nous nous réservons le droit de pouvoir appliquer un surcoût.

M. Grandin souhaite que l'on certifie que le portail famille fonctionne à 100%.

Monsieur le Maire ne peut pas car il ne maîtrise pas les bugs informatiques toutefois aucun enfant ne sera privé de repas.

**Après délibération, le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

*Votes : Pour : 18 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 4 (G. Darracq, S. Escolan, P. Grandin, G. Lozachmeur) - Abstention : 0*

## **6. Forfait scolaire 2022-2023 écoles Diwan**

Mme Bihannic présente le projet de versement de subventions aux écoles Diwan qui accueillent des enfants mellacais. La Commune a été sollicitée par 2 écoles Diwan pour l'année scolaire 2022-2023, les écoles de Bannalec et Quimperlé. Chacune de ces écoles accueillent des enfants mellacais selon la répartition suivante :

Ecoles Diwan	Nombre d'enfants scolarisés	
	Maternelle	Elémentaire
Quimperlé	3	5
Bannalec	1	1

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2022 a été fixée comme suit :

- 1 672,31 € en maternelle
- 537,94 € en élémentaire

Forfait scolaire communal 2022-2023 à reverser à l'école Diwan de Quimperlé	7 706,63 €
Forfait scolaire communal 2022-2023 à reverser à l'école Diwan de Bannalec	2 210,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 916,88 €</b>

Mme Escolan souligne que la Commune augmente le tarif des repas à la cantine d'un côté pour verser 10 000 € de l'autre côté aux écoles Diwan. Quand ce n'est pas réglementaire on applique, quand c'est réglementaire, on applique pas.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition ci-dessus de versement du forfait scolaire communal pour l'année 2022-2023.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Décide** d'adopter le versement du forfait scolaire communal aux écoles Diwan de Quimperlé et Bannalec pour un montant total de 9 916,88 € pour l'année scolaire 2022-2023.

*Votes : Pour : 19 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 0*

**7. Service intercommunal de Travaux communaux et communautaires : convention du service commun**

Monsieur le Maire explique que le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes : Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Le Trévoux. 13 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon et Tréméven, ainsi que Quimperlé Communauté. La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

M. Lozachmeur est très sceptique quant au fonctionnement de ce service. Et suite à la lecture de ce document, peut-on connaître quelles seront les conséquences en termes de fonctionnement ? Il souhaite disposer de la situation financière du SITC, car la convention fait état d'un déficit partagé. Peut-on savoir quelle part de ce déficit sera imputable à Mellac si cela arrive ? Aujourd'hui notre Commune utilise très peu ce service or si un déficit est constaté, devons-nous en prendre notre part ? Savez-vous quel coût cela pourrait occasionner ? M. Lozachmeur souhaite avoir le bilan d'activités annuel du SITC. L'utilisation du SITC reste obscur. Les devis ne sont pas toujours explicites avant leur intervention. Ce syndicat est passé sous l'égide de Quimperlé Communauté et M. Lozachmeur a quelques

doutes sur son fonctionnement.

Monsieur le Maire transmettra au conseillers le bilan du SITC datant de septembre dernier. Nous n'y faisons pas beaucoup appel mais nous l'utilisons un peu, par exemple pour l'épareuse. Nous sommes effectivement à 0% comparé aux autres communes, nous sommes de petits utilisateurs. Il a demandé des éclaircissements sur ce partage de déficit. Aujourd'hui il n'y a pas de déficit, le budget est voté en équilibre, et il ne doit pas y en avoir. La tarification est différente d'une entreprise ordinaire. Quand on fait partie d'un syndicat on doit prendre sa part de risque, c'est pareil. C'est notre choix de ne pas l'utiliser beaucoup, et effectivement il est parfois difficile de comparer leurs devis avec ceux des entreprises. Cette nouvelle adhésion au service commun représente 12 500 ha de plus à gérer, avec des agents supplémentaires. Le chiffre d'affaire global est d'environ 200 000 € par an. Nous versons à peu près 7000 € pour le fauchage. Il y avait l'achat de deux tracteurs prévu en investissement, finalement il n'y en a eu qu'un seul. Le déficit est prévu par la loi dans la convention, mais il ne faut pas en arriver là.

Mme Escolan reprend l'article 4.2 de la convention : « *La part de déficit prise en charge par Quimperlé communauté sera calculée en fonction du pourcentage de chiffre d'affaires qu'elle aura apporté sur les 3 années passées. Le reste du déficit sera réparti entre les communes en fonction de la population DGF (1/3), de la longueur de voirie (1/3) et du potentiel financier (1/3)* » et demande comment le potentiel financier s'apprécie-t-il ?

Monsieur le Maire imagine que cela est lié à la base fiscale.

Mme Escolan souligne qu'il serait bon de savoir avant d'y être confronté. Quel sera l'impact pour la Commune, quel pourcentage cela représente ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Approuve** l'adhésion des communes de Moëlan-sur Mer, Riec-sur Bélon et du Trévoux au service commun,
- **Approuve** la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté, ainsi que tous documents afférents.

Votes : Pour : 19 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

**8. Dérogation au repos dominical des salariés – année 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, comme chaque année, d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2023 : les

dimanches 9 avril, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023. Il ajoute que ces mêmes dates sont proposées au Conseil municipal de Quimperlé.

M. Hervé précise que, comme tous les ans, il votera contre car il trouve cela inadmissible de travailler le dimanche.

Mme Rozeau indique qu'elle votera contre et Mme Dupont aussi. Mme Rozeau s'est retrouvée à devoir travailler le dimanche et il ne lui a jamais été demandé son accord.

Mme Philippe affirme être contre également comme l'année dernière.

Mme Escolan rappelle s'être exprimée plusieurs fois contre cette proposition. Kiabi était ouvert dimanche dernier, y a-t-il eu une consultation préalable des salariés ? Peut-on se procurer leurs accords écrits ? Sinon elle va aller elle-même à Kervidanou et demander aux salariés.

Monsieur le Maire n'a pas vérifié que les salariés avaient donné leur accord. Les organisations syndicales sont sollicitées avant de prendre l'arrêté municipal, nous avons leur avis en retour. Ceux sont-elles qui défendent les salariés et l'inspection du travail est chargé des contrôles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Maire.**

*Votes : Pour : 14 (procurations : C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 4 (G. Darracq, S. Escolan, G. Hervé, G. Lozachmeur) - Abstention : 4 (L. Le Bihan, C. Philippe, A. Rozeau – procuration : T. Dupont)*

## **9. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a introduit par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil municipal. Il peut s'agir d'un Adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner M. Christophe Nivaigne en tant que correspondant incendie et secours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** M. Christophe Nivaigne correspondant incendie et secours pour la Commune de Mellac.

*Votes : Pour : 22 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0*

**10. Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la création, modification et suppression des régies comptables**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné délégation pour créer des régies comptables mais pas pour les modifier ou les supprimer. C'est l'objet de la présente délibération. La Commune compte actuellement 4 régies pour 3 régisseurs. L'objectif est de réduire à 3 régies. Le Maire informera le Conseil municipal de toute décision prise dans le cadre de sa délégation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal, de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable.
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- **Prend acte** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

*Votes : Pour : 22 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0*

**11. Information sur la délégation du Maire**

Vu l'article L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au

Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir mandaté LES JURISTES D'ARMORIQUE, agissant par Maître Julie DRONVAL, Avocat au barreau de LORIENT, pour assigner le 5 août 2022 :

1) La SCI du Quai, société civile immobilière, inscrite au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 379928286, ayant son siège social sis Le Moulin Blanc, 29300 TREMEVEN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié ès qualités audit siège,

2) Madame Sylvie DUTOT, demeurant au lieu-dit Kervéadou 29300 TREMEVEN,

afin de voir acter judiciairement le droit de propriété de la Commune de Mellac sur le Moulin Blanc et ses accessoires, et plus précisément, sur son déversoir.

Monsieur le Maire précise que l'affaire est entre les mains de la justice et qu'il n'y a pas d'avancée pour l'instant.

M. Darracq se réjouit qu'officiellement cette information soit officielle. Cela n'avait pas été fait mais après avoir écrit au Préfet, c'est fait. Il rappelle que le droit de l'eau est très complexe et que le moulin était en ruine pendant plusieurs dizaines d'années. Il y a donc des interrogations sur la continuité du droit de l'eau. Il ne présume pas du résultat de cette action juridique, néanmoins cela coûtera de l'argent à la Commune et au contribuable. Alors même que la riveraine a proposé une conciliation amiable afin de trouver un terrain d'entente et stopper les procédures de justice aux frais du contribuable.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été prévus au budget 2022 pour que la justice tranche ces interrogations et que des spécialistes se penchent dessus.

### **1/ 4 d'heure d'expression des administrés**

Pas d'observation.

## **12. Questions diverses**

Mellac plu loin :

« Nous demandons la transmission écrite de l'état de réalisation à ce jour, du programme des investissements 2022 (et RAR de 2021) qui avait été présenté lors du CM du 4 avril 2022. «



Monsieur le Maire présente les investissements réalisés cette année :

		Budget Primitif	Décisions Modificatives	Crédits reportés	Budget Cumulé	Réalisations
12	CIMETIERE EXTENSION	47 160,00			47 160,00	
35	PROPRIETE DU MOULIN BLANC	5 000,00			5 000,00	
51	REQUALIFICATION ZONE DE KERVIDANNOU 2	11 172,00			11 172,00	11 172,00
61	MAISON MEDICALE	260,00		12 000,00	12 260,00	12 257,89
63	SKATEPARK		15 000,00		15 000,00	840,00
99991	GROSSES REPARATIONS	461 478,80	-15 000,00	2 000,00	448 478,80	304 413,20
99992	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	433 300,00		86 400,00	519 700,00	93 278,08
99993	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	129 410,00		13 400,00	142 810,00	125 571,38
<b>TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 261 004,98</b>	<b>150,92</b>	<b>113 800,00</b>	<b>1 374 955,90</b>	<b>682 309,99</b>

***La séance est levée à 21h45.***